Propositions de mise à jour du plan de comptes M21 au 1er/janvier 2018- Version provisoire au 27/10/2017

Numéro de compte au 1/1/17	Numéro de compte au 1/1/18	Libellé de compte au 1/1/17	Libellé de compte au 1/1/18	CRPP	Comptes de résultats annexes									Motivation du changement
					A	B	E	J	L	M	N	P	C	G	
1. Créations de comptes														
	4096		Fournisseurs – créances pour emballages et matériels à rendre	x										
	40971		Fournisseurs, autres avoirs - Amiable	x										Distinguer la phase amiable de la phase contentieuse et mettre en cohérence les comptes avec le fonctionnement d'Hélios
	40972		Fournisseurs, autres avoirs - Contentieux	x										idem
	6136		Malis sur emballages	x		x	x	x	x	x	x	x	x	idem
	6471841		Gestion en interne	x		x	x	x	x	x	x	x	x	En réponse aux organisations sociales du conseil commun de la fonction publique pour obtenir la complétude du bilan social de la fonction publique, besoin de sous-distinguer entre les œuvres sociales gérées en interne par les établissements » (subventions pour les repas, crèches du personnel…) et les « Cotisations versées à des organismes gestionnaires » (du type CGOS, Plurélya, CGOSH etc…) car il s'agit de 2 moyens distincts de gérer l'action sociale. Suivant les établissements, la gestion de l'action sociale est : - Soit totalement internalisée; soit totalement externalisé; soit l'établissement recours simultanément aux 2 modes de gestions
	6471842		Gestion externalisée	x		x	x	x	x	x	x	x	x	cf ci-dessus
	6472841		Gestion en interne			x	x	x	x	x	x	x	x	cf ci-dessus
	6472842		Gestion externalisée			x	x	x	x	x	x	x	x	cf ci-dessus
	6521		Contributions aux Groupements d'intérêt public (GIP)	x									x	Souhait des établissements de pouvoir tracer leurs contributions aux groupements autres que GHT et GCS
	6522		Contributions aux Groupements d'intérêt économique (GIE)	x									x	
	6523		Contribution aux Groupements de coopération sanitaire (GCS)	x									x	
	6528		Autres contributions à des structures de coopération	x									x	
	731121		Liste en sus MCO	x									x	Afin de faciliter la distinction avec le nouveau compte 731122 qui retrace les produit résultant de l'administration de médicaments sous ATU / post ATU Ces charges étaient auparavant prises en compte à travers une MIG dédiée. Depuis le 1er janvier 2017, ces charges font l'objet d'une facturation "au fil de l'eau", associé au séjour au cours duquel l'administration est réalisée (comme pour la liste en sus).
	731122		Médicaments sous autorisations temporaires d'utilisation/post autorisations temporaires d'utilisation (ATU/post ATU)	x									x	Produit résultant de l'administration de médicaments sous ATU / post ATU Ces charges étaient auparavant prises en compte à travers une MIG dédiée. Depuis le 1er janvier 2017, ces charges font l'objet d'une facturation "au fil de l'eau", associé au séjour au cours duquel l'administration est réalisée (comme pour la liste en sus).
	731251		Forfait Administration en environnement hospitalier de produits et prestations inscrits sur la liste en sus (APE)	x									x	Afin de faciliter la distinction avec le nouveau forfait AP2, nécessaire de le distinguer dans une subdivision
	731252		Forfait Administration en environnement hospitalier de spécialités pharmaceutiques relevant de la réserve hospitalière (AP2)	x									x	Forfait créé au 1er mars 2017 dans le cadre de la campagne tarifaire MCO des ES; prestation hospitalière non suivi d'hospitalisation
	73127		Forfait Prestation intermédiaire (FPI)	x									x	Forfait créé au 1er mars 2017 dans le cadre de la campagne tarifaire MCO des ES; prestation hospitalière non suivi d'hospitalisation
	73*	Création de tous les comptes de recettes ouverts dans le CRPP au CRPA G	Libellés identiques aux comptes du CRP (y compris modification de libellés prévus au 1er janvier 2018)										x	Ouvrir la possibilité aux GHT, au regard du périmètre des mutualisations qu'elles souhaitent mettre en œuvre, d'enregistrer les produits des activités hospitalières mutualisées, des pôles inter-établissements ou des activités organisées en commun, autres que les fonctions obligatoires citées au I de l'article L6132-3 du CSP, dans le cadre du budget G.
	7722		Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie										X	en lien avec la création des comptes 73 supra
2. Suppressions de comptes														
64514	64514	Cotisations à l'ASSEDIC		x		x	x	x	x	x	x	x	x	
64524	64524	Cotisations à l'ASSEDIC		x		x	x	x	x	x	x	x	x	Les EPS n'ont plus la possibilité d'adhérer au régime de l'UNEDIC pour l'indemnisation du chômage. Les EPS peuvent passer une convention de gestion avec Pôle emploi. Dans ce cas, les EPS restent seuls débiteurs des allocations chômage et Pôle emploi intervient en tant que prestataire de services pour le compte des établissements qui n'ont pas les compétences et les outils nécessaires pour calculer les allocations de chômage. Les sommes versées par les EPS à Pôle emploi ne sont donc pas des cotisations sociales mais des avances qui donnent lieu à une régularisation à l'issue de l'année civile.
3. Modifications de libellés de comptes														
	41122	Caisse pivot - montants restant à recouvrer au titre des déductions opérées en vertu de l'article R. 174-1-9 du code de la sécurité sociale	Caisse pivot - montants restant à recouvrer au titre des déductions opérées en vertu de l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale	x										Recodification du CSS
	4373	Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC)	Pôle emploi	x										D'une part, les ASSEDICs n'existent plus depuis 2011 et, d'autre part, car les EPS sont sortis de l'assurance-chômage de l'UNEDIC le 1er octobre 2015. Les EPS peuvent passer une convention de gestion avec Pôle emploi. Dans ce cas, les EPS restent seuls débiteurs des allocations chômage et Pôle emploi intervient en tant que prestataire de services pour le compte des établissements qui n'ont pas les compétences et les outils nécessaires pour calculer les allocations de chômage. Les sommes versées par les EPS à Pôle emploi ne sont donc pas des cotisations sociales mais des avances qui donnent lieu à une régularisation à l'issue de l'année civile.
	4374	Caisses mutualistes, de retraites complémentaires ou de secours	Protections sociales complémentaires et caisses de retraites complémentaires	x										Clarification des attendus (compte "fourre-tout" aujourd'hui)Le terme Caisses mutualistes est réducteur car on peut souscrire une assurance santé complémentaire tant auprès d'une mutuelle qu'auprès d'un assureur. De plus, ce ne sont pas les établissements qui souscrivent une complémentaire santé mais les agents et ce sont ces derniers qui payent les cotisations. Nous prévoyons de mettre en place une aide à l'acquisition d'une protection sociale complémentaire versée par les établissements aux agents. Les Caisses de retraite complémentaire ne posent pas de difficulté. En revanche,quid des caisses de secours? S'il s'agit des mutuelles, leur appellation officielle est « sociétés mutualistes » et cela renvoie au sujet évoqué ci-dessus. S'il s'agit de caisses d'entre-aide locale, elles n'existent pas dans la FPH et si elles existaient elles entreraient dans l'action sociale
	652	Contributions aux GCS	Contributions aux structures de coopération autres que GHT	x									x	Souhait des établissements de pouvoir tracer leurs contributions aux groupements autres que GHT et GCS
	73112	Produits des médicaments facturés en sus des séjours MCO	Produits des médicaments MCO	x									x	
	731155	Dotations missions d'intérêt général (MIG) SSR	Dotations missions d'intérêt général (MIG) et d'aide à la contractualisation (AC) SSR	x									x	Libérer un compte pour le compte 731156 Consultations et actes externes SSR
	731156	Dotation d'aide à la contractualisation (AC) SSR	Consultations et actes externes SSR	x									x	Depuis le 1er janvier 2017, une part des ACE réalisés au sein des ES SSR fait l'objet d'une valorisation.
	73121	Consultations et actes externes	Consultations et actes externes MCO	x									x	Avec le nouveau compte 731156 consultations et actes externes SSR, il est nécessaire de préciser MCO pour ne pas commettre d'erreur dans l'affectation
	73125	Forfaits administration de produits et prestations en environnement hospitalier (APE) et spécialités pharmaceutiques ou produits facturés en sus de ces forfaits	Forfaits administrations de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier	x									x	
4. Créations de titres (EPRD)														
	Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière											x	Conséquence de la création des comptes *73
5. Création de chapitres (EPRD)														
	73111	Produits de la tarification des séjours MCO											x	
	73112	Produits des médicaments MCO											x	
	73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO											x	
	73114	Forfaits annuels MCO											x	
	73115	Produits du financement des activités de SSR											x	
	73116	Dotation hôpitaux de proximité (DHProx)											x	
	73117	Dotation annuelle de financement											x	
	73118	Dotations MIGAC MCO											x	
	7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO											x	
	7471	Fonds d'intervention régional											x	
	7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie											x	
	7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie											x	
	7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie											x	Conséquence de la création des comptes *73
	7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie											x	
	7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie											x	
	73271	Forfait journalier MCO											x	
	73272	Forfait journalier SSR											x	
	73273	Forfait journalier psychiatrie											x	
	733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France											x	
	734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement											x	
	735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics											x	
6. Modifications de libellé de titres (EPRD)														
Titre 2	Titre 3	Autres produits											x	Conséquence de la création des comptes *73
7. Modifications de libellé de chapitres (EPRD)														
73112		Produits des médicaments facturés en sus des séjours MCO	Produits des médicaments MCO	x									x	